

RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF LIVRY-SUR-SEINE

Article 1 : Définition

Le budget participatif permet aux Livryens de 16 ans et plus de proposer des projets d'intérêt général et ainsi participer à la co-construction de projets qu'ils décident de mettre en œuvre.

L'objectif est de permettre à tout citoyen de s'impliquer dans les choix budgétaires de la Commune en proposant des projets d'intérêt général en matière d'investissement pour la commune et en votant pour les projets réalisables.

Article 2 : Montant affecté au budget participatif

La commune de Livry-sur-Seine s'engage à intégrer les projets retenus dans le budget d'investissement. Considérant que plusieurs projets pourront être choisis par les habitants, un montant sera décidé chaque année par le conseil municipal. Celui-ci pourra varier à la hausse comme à la baisse d'un exercice budgétaire à un autre en fonction de la programmation des investissements communaux et de leur financement.

Article 3 : Délimitation géographique

Le budget participatif porte sur le territoire de la commune de Livry-sur-Seine.

Le projet peut concerner une rue, un quartier, toute la commune, dans les conditions visées à l'article 4.

Article 4 : Conditions de dépôt et de recevabilité d'un projet

Pour être éligibles, les projets soumis au budget participatif doivent respecter un certain nombre de critères.

Tout projet doit :

- Relever des compétences de la commune et respecter les réglementations en vigueur
- Être d'intérêt général et à usage public
- Être techniquement, juridiquement et économiquement réalisable
- Engendrer peu ou pas de dépenses de fonctionnement
- Ne pas engendrer l'achat d'un terrain ou d'un local
- Ne pas générer de situations de conflit d'intérêt
- Ne pas générer de trouble de voisinage
- Être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité. Le projet proposé ne doit, par conséquent, pas être une simple suggestion ou idée
- Ne pas être déjà en cours d'exécution
- Ne pas générer la participation d'agents municipaux pour son fonctionnement.
- Respecter les valeurs républicaines, l'éthique, la laïcité et l'environnement
- Ne pas comporter d'éléments discriminatoires ou diffamatoires

Votre projet peut s'inscrire librement dans l'un des domaines suivants : Cadre de vie, culture, sport, solidarité ...

Le projet doit être déposé par une personne physique âgée de 16 ans ou plus résidant à Livry ou un groupe d'habitants remplissant cette condition d'âge (en ce cas, le groupe doit désigner un porteur qui le représente).

Un porteur de projet ne pourra pas être le prestataire de la mise en œuvre totale ou partielle de la réalisation.

Il est interdit aux élus et agents municipaux de porter un projet à titre personnel.

Il est interdit à un groupement politique ou syndical de porter un projet.

Article 5 : Admissibilité des projets

Au regard des critères définis, l'admissibilité au vote public des dossiers proposés est prononcée par le comité de suivi composé de 3 élus et de 3 habitants accompagné par les services administratifs et techniques

Le comité de suivi pourra se faire accompagner d'experts lorsque l'étude du projet le nécessite.

Tous s'engagent à ne pas, eux-mêmes, déposer de projet au Budget Participatif.

Article 6 : Conditions requises pour le vote

Chaque foyer de Livry-sur-Seine disposera d'un bulletin de vote déposé dans sa boîte aux lettres et sera également récupérable en mairie. Ce bulletin sera à déposer dans l'une des urnes disponibles sur la

commune. Un vote électronique sur le site internet de la commune sera aussi possible, mais il est limité à un par famille quel que soit le mode de vote.

Article 7 : Réalisation

La Ville de Livry-sur-Seine s'engage à mettre en œuvre les projets qui auront été choisis par les citoyens. La commune sera maître d'ouvrage des réalisations.

Article 8 : Déroulement détaillé

Les étapes se dérouleront selon un calendrier défini en annexe.

► **Dépôt des projets** par les Livryens de 16 ans et plus en utilisant le formulaire dédié.

Le formulaire peut être téléchargé sur le site internet de la commune (www.livry-sur-seine.fr). Il sera également mis à disposition (en version papier) à l'accueil de la Mairie de Livry-sur-Seine.

Les projets pourront être déposés sous forme numérique à l'adresse suivante : communication-livry@orange.fr

Ils pourront également être déposés en mairie à l'attention du comité de suivi.

Un accusé de réception sera transmis au porteur de projet.

Le porteur individuel de projet sera automatiquement désigné responsable du projet.

Pour les projets portés par plusieurs personnes, un responsable de projet référent doit être désigné pour représenter le collectif.

► Etude de la recevabilité des projets par le comité de suivi :

Le comité de suivi recueille l'ensemble des projets proposés durant la période d'appels à projets. Il les analyse et s'assure de leur respect de la présente Charte.

Chaque projet fait l'objet d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière par les services de la commune et le comité de suivi.

Les projets pourront, aux vues d'éventuelles contraintes, faire l'objet d'ajustements ou d'adaptations.

Ces modifications feront l'objet d'une information au responsable de projet qui pourra formuler ses observations.

A l'issue de cette phase, une liste des projets éligibles au Budget Participatif sera établie. Celle-ci contiendra les projets dont l'étude de faisabilité a conclu à une conformité totale aux critères.

Le porteur est informé de l'issue donnée à son projet par mail ou par courrier.

Les éventuels rejets seront motivés. Les projets non-éligibles ne seront pas soumis au vote des Livryens.

► Présentation, vote et sélection des projets par les Livryens de 16 ans et plus :

Les projets validés par le comité de suivi seront présentés aux habitants de Livry via le site internet et/ou par une présentation publique, un affichage spécifique...

Le vote aura lieu selon les modalités de l'article 6.

Les projets lauréats seront déterminés en fonction des résultats finaux en additionnant le nombre de votes.

L'enveloppe financière est répartie sur les projets ayant obtenu le plus de votes et ce, jusqu'à épuisement des fonds.

► Communication des résultats sur le site internet de la commune

Chaque lauréat est contacté par mail ou courrier afin de connaître les résultats du vote des habitants.

► Réalisation des projets retenus

Dès l'année civile suivante, les procédures techniques, administratives et financières, permettant la réalisation concrète des projets en concertation avec les dépositaires, seront engagées.

ANNEXE : Calendrier du Budget Participatif 2021

Phase	Dates
Dépôt des projets	Du 9 octobre au 1er novembre 2021
Etude de la recevabilité des projets	Du 2 novembre au 15 novembre 2021
Présentation et vote	Du 16 novembre au 5 décembre 2021
Communication des résultats	Mi-décembre
Réalisations des projets	Année 2022